



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_11
PISCINE MUNICIPALE – REVISION DES TARIFS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :30
 Pouvoir(s) :5
 Votants :35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
 NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
 PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
 BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
 DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François,
 BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_11
Piscine municipale – Révision des tarifs

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Il est proposé de réviser les tarifs de la piscine municipale située sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe afin d'ajuster les éléments suivants :

- Le tarif « Collège » sera défini conformément au tarif de remboursement en vigueur pratiqué par le Département,
- Les dispositions concernant l'association ASVS Club sont supprimées du fait de sa cessation d'activité,
- La perte de bracelet a été retirée puisqu'aucune vente de ce type n'a été enregistré depuis 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Animations territoriales et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs et conditions d'entrée de la piscine municipale des Hauts-d'Anjou à compter du 1^{er} mai 2025 selon les barèmes ci-dessous :

Entrée unique

Entrée unique	
Tarif plein	3,00 €
Tarif réduit*	1,80 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Solarium	1,00 €
Sapeurs-pompiers professionnel et bénévole	Gratuit
Titulaire du diplôme MNS	Gratuit

**Tarif réduit : enfants de - de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A, personnes handicapées, étudiants sur présentation d'un justificatif, personne de + de 65 ans, CNAS.*

Abonnements

Abonnements	
Carte 10 entrées tarif plein	26 €
Carte 10 entrées tarif réduit	13 €

Scolaires et extra-scolaires

Scolaires et extra-scolaires	
Ecole primaire	Gratuit
Ecole primaire hors Les Hauts-d'Anjou	45 €/heure
Collège	Application du tarif défini par le Département
Collège hors les Hauts-d'Anjou	45 €/heure
Centre de loisirs Les Hauts-d'Anjou et Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou	10 €/heure
Centre de loisirs hors Les Hauts-d'Anjou et CCVHA	45 €/heure

Toute heure commencée est due.

Associations

Suivant objet de la demande et disponibilités des créneaux. 2 lignes d'eau maximum.

Associations <i>(Suivant objet de la demande et disponibilités des créneaux 2 lignes d'eau maximum)</i>	
Associations	20 €/ heure
Associations hors Les Hauts-d'Anjou	35 €/ heure

Toute heure commencée est due

Divers

Divers	
Mise à disposition MNS – 1 heure	45 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025

Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20250225-DCM2025_11-DE